ARTOIS MOBILITÉS

2026/44/DP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

OBJET : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 10 000 000 € (dix millions d'euros) auprès de la Caisse d'épargne Hauts-de-France.

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2026/25/CS du Comité syndical du 28 mai 2026 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président d'Artois Mobilités en matière de gestion de la dette ;

Vu la délibération n°2026/06/CS du Comité syndical du février 2026 portant approbation du budget primitif M43 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2026 ;

Vu l'offre de financement de 10 millions d'euros Caisse d'épargne Hauts-de-France du 21 août 2026 ;

Considérant que la proposition de ligne de trésorerie de la Caisse d'épargne Hauts-de-France répond aux besoins d'Artois Mobilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Est retenue la proposition de ligne de trésorerie de la Caisse d'épargne Hauts-de-France, définie dans le tableau « caractéristiques principales de la ligne de trésorerie » ci-après.

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE HAUTS-DE-FRANCE
Type de financement	Ligne de trésorerie
Montant	10 000 000,00 EUR (dix millions d'euros)
Durée	1 an à compter du 26/09/2026
Indice	€STR (flooré à 0%)
Marge sur indice	0.80%
Base de calcul	Nombre de jours exact / 360
Règlement des intérêts	Chaque mois/trimestre civil, par débit d'office
Frais de dossier	0.10%
Commission de non-utilisation	0.10%

ARTICLE 2 : Le contrat de ligne de trésorerie à venir sera signé par le président d'Artois Mobilités au titre de la présente décision sur les bases précitées au nom et pour le compte d'Artois Mobilités, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion de ladite ligne de trésorerie.

Publication le : 23/09/2026

Transmission au contrôle de légalité le : 23/09/2026

Certifié exécutoire le : 23/09/2026

Pour extrait conforme
Lens, le 21/09/2026

Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, [illegible] ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-256204165-20260921-2026_44_DP-